

Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre du RIFSEEP a nécessité une démarche différenciée selon les corps.

En effet, le dispositif prévoit une modulation en cas de changement de grade et un montant indemnitaire différent pour chacun des grades d'un même corps.

C'était déjà le cas pour les attachés d'administration, les secrétaires administratifs et les assistants sociaux, pour lesquels les montants par grades sont reconduits.

Pour les autres corps : adjoints administratifs, médecins et infirmiers, la modulation en cas de changement de grade a fait l'objet d'échanges en groupes de travail ; le résultat de ces échanges est traduit dans les documents présentés.